NOUS ſouſſignés Préſidens, Conſeillers, Gens du Roi, Greffier en chef, & Officiers du Parlement de Paris.

Juſtement alarmés de l'annonce d'un Lit-de-Juſtice prochain ; conſidérant que cette forme ordinairement employée pour manifeſter des volontés contraires à la Nation, eſt celle dont veut ſe ſervir le même Miniſtre qui, au mois de Mai dernier, a préparé avec le même myſtere des Edits deſtructeurs des droits de la Nation, & par le diſcours qu'il a prononcé lors de leur publication, s'en eſt déclaré l'auteur ou le complice :

Conſidérant que contraint par la force de l'opinion publique qui a repouſſé ces Loix déſaſtreuſes, ce Miniſtre a perdu l'eſpoir de renverſer d'un ſeul coup la conſtitution de cette Monarchie ; mais qu'il n'abandonne point, ſans doute, ſes funeſtes projets :

Convaincu que ſon unique but eſt toujours de ſoumettre les Peuples au joug du Deſpotiſme, comme ſon unique moyen pour y parvenir eſt d'enlever à la Magiſtrature l'eſtime & la confiance de la Nation, perſuadé qu'il lui ſeroit facile d'anéantir les Loix s'il pouvoit diriger l'opinion publique contre ceux qui, par état, ſont leurs gardiens & leurs défenſeurs :

Considérant que dans cette vue il se bornera peut-être à attaquer des principes moins essentiellement liés en apparence à la constitution, & qu'il présentera comme intéressant seulement les priviléges & les droits des Cours :

Que pour avoir un motif d'accuser les Magistrats, il emploie dans ce moment la forme du Lit-de-Justice, n'ignorant point que cette forme oblige le Parlement de protester contre tous les Actes de législation qui y sont publiés, de quelque nature qu'ils soient, & qu'il espere faire envisager cette déclamation indispensable comme un effet de l'intérêt particulier qui détermineroit les Magistrats à rejeter des projets avantageux au Public :

Que cependant les Magistrats, loin de s'opposer à la destruction des abus qui peuvent s'être introduits dans l'administration de la Justice, desirent de voir des changemens utiles s'opérer dans l'ordre judiciaire, & dans la législation civile & criminelle ; mais que l'intérêt public devant seul déterminer ces réformes, il est inconséquent, à l'instant où les Etats-Généraux vont être assemblés, de consommer ces réformes & ces changemens, avant que la Nation ait fait connoître son vœu.

D'après ces motifs & ces considérations, persistant dans l'arrêté de la Cour du 3 Mai, &



dans nos proteſtations ſubſéquentes, Nous déclarons que nous proteſtons également de nouveau contre tout ce qui a été fait au Lit-de-Juſtice du 8 Mai, & que nous ne ceſſerons de nous oppoſer à l'exécution du ſyſtême de la ſeule volonté, auquel les Miniſtres veulent aſſervir la Nation:

Proteſtons également contre tout ce que l'on voudroit induire de notre préſence à la publication de tout ce qui ſeroit contraire à la propriété, à la liberté publique & aux loix conſtitutionelles de la Monarchie:

Proteſtons en outre contre toute exécution ou modification des Edits publiés au Lit-de-Juſtice, du 8 Mai dernier:

Contre la ſuppreſſion des Tribunaux d'exception, & contre la ſuppreſſion, création, extenſion de pouvoir, réunion de quelque Tribunaux que ce ſoit, opérées en exécution deſdits Edits.

Et déclarant qu'auſſitôt que la violence qui nous empêche d'exercer nos fonctions ſera ceſſée, nous nous empreſſerons de réparer les maux que leur ſuſpenſion forcée a produits, & que nous emploîrons tout le pouvoir que nous donnent les Loix pour maintenir, dans toutes leurs forces & intégrités, les principes dont nous ſommes les dépoſitaires, & que notre

devoir comme notre ſerment nous obligent de défendre, au péril de notre fortune, de notre liberté & de notre vie.

Et afin que la préſente déclaration, qui doit être à jamais le garant de nos ſentimens, ſoit ferme & ſtable, dans l'impoſſibilité où nous ſommes de la conſigner au Greffe de la Cour, nous autoriſons celui d'entre nous qui en ſera porteur, de la dépoſer entre les mains de tel Officier public qu'il jugera convenable, & de s'en faire délivrer autant d'expéditions qu'il croira néceſſaire. Fait à Paris ce douze Septembre mil ſept cent quatre-vingt-huit.

La préſente proteſtation a été ſignée par MM. les Préſidens du Parlement, les Conſeillers d'honneur & de Grand'Chambre, MM. les Préſidens & Conſeillers des Enquêtes & Requêtes, MM. les Gens du Roi, Greffier en chef, Subſtituts & Officiers du Parlement.